



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24, puis 25, puis 26,
puis 27

Représentés : 5, puis 6

Absents : 12, puis 11, puis 10,
puis 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN (à partir de 18h55), Mme Catherine GUTIERREZ (à partir de 18h40), Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT (à partir de 18h35), M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT

Étaient absents excusés : Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN (jusqu'à 18h55), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir donné à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir donné à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (jusqu'à 18h40), Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN à partir de 18h55), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (jusqu'à 18h35), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2022/05/03/01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

PREND ACTE de la modification de la composition de la CLECT, pour ce qui concerne la représentation de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et confirme les membres suivants :

Chaleins	M. Christian GOIFFON
Francheleins	Mme Laure FANGET
Garnerans	M. Dominique VIOT
Genouilleux	M. Eddy FILIPPI
Guéreins	M. Thierry SEVES
Illiat	M. Richard LABALME
Lurcy	Mme Nathalie BISIGNANO
Messimy-sur-Saône	M. Thierry MICHAL
Mogneneins	M. Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	M. Jean-Claude DESCHIZEAUX
Montmerle-sur-Saône	M. Philippe PROST
Peyzieux-sur-Saône	Mme Monique THIVOLLE
Saint-Didier-sur-Chalaronne	M. Renaud DUMAY
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Mme Caroline FRUCTUOSO
Thoissey	M. Paul FERRE

N°2022/05/03/02 – APPROBATION DE LA SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION ÉLECTRONIQUE DU PUBLIC À L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE BLEUE LE LONG DU HALAGE ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

APPROUVE la synthèse de la participation du public par voie électronique relative aux aménagements prévus pour la véloroute Voie Bleue,

CONSTATE que les observations formulées n'imposent pas de modifier le dossier du permis d'aménager,

DIT que la synthèse sera mise en ligne et téléchargeable sur la page internet dédiée au projet véloroute sur le site internet de la communauté de communes,

APPROUVE le projet d'aménagement de la véloroute Voie Bleue.

N°2022/05/03/03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LES NOUVEAUX ITINÉRAIRES PEDESTRES INSCRITS AU PDIPR

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de passage et d'entretien avec les communes de Peyzieux-sur-Saône, Messimy-sur-Saône, Lurcy, Chaleins, Francheleins, Chaneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Guéreins et Genouilleux.

N°2022/05/03/04 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE BOUCLES CYCLABLES LOISIRS ET D'UNE LIAISON TYPE VOIE VERTE ENTRE LA VOIE BLEUE® ET LA VIARHONA®

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la Viarhona®,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

AUTORISE la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,

DESIGNE M. le Président ou son représentant, Mme Anne TURREL, Vice-Présidente en charge du tourisme et membre du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres et du comité de pilotage,

AUTORISE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition.

DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

N°2022/05/03/05 – AUTORISATION D'ADHÉRER À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À CE GROUPEMENT CONCERNANT UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PAPIER

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier, conclu avec 12 communes (Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey),

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

N°2022/05/03/06 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET D'UNE CONVENTION DE FORMATION

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
VisioCrèche	1	C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation et de participation du CNFPT et de l'employeur au coût de formation pour les deux années du contrat.

N°2022/05/03/07 – CREATION DE 3 POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CREE :

- ✓ un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateur de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de 25 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes d'animation,
- ✓ deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'**Animateurs de l'Accueil de Loisirs** à temps non complet pour une durée de travail de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes d'animation,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives aux recrutements.

N°2022/05/03/08 – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX GITES DE LA CALONNE

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement aux Gîtes de la Calonne** à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juin 2022 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs ou des Rédacteurs,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

N°2022/05/03/09 – APPROBATION DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les deux conventions types de mise à disposition annuelle à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoissey aux associations ou autres organismes extérieurs au territoire communautaire,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations ou organismes selon les plannings 2022/2023 qui seront validés par la commission Social et vie sportive.

AUTORISE la Communauté de Communes à percevoir les sommes versées par les associations pour les conventions à titre payant.

N°2022/05/03/10 – APPROBATION DES CONVENTIONS ANNUELLES ET TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS, AUX ECOLES ET AUTRES ORGANISMES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les cinq conventions types annuelles et les deux conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, écoles ou autres organismes et leur annexe respective relative au RGPD,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et organismes selon les plannings 2022/2023 et 2022/2025 qui seront validés par la commission Social et vie sportive.

N°2022/05/03/11 – APPROBATION DES CONVENTIONS OCCASIONNELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les cinq conventions types de mise à disposition occasionnelle et à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations ou organismes,

RAPPELLE que le Président est autorisé, par délégation du conseil attribuée en vertu d'une délibération du 8 juin 2020, à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations.

N°2022/05/03/12 – TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE ROMAIN VAILLANT AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de travaux de passage en led de l'éclairage du terrain synthétique Romain VAILLANT au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des adhérents des associations.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Passage en led	Taux de	Montant subventions passage en led
Fonds propres				solde
Emprunt				néant
Sous-total autofinancement HT				Solde selon subventions attribuées
Etat-DSIL	Travaux	41 803 €	60%	25 081.80 €
Région AURA (Schéma « Foot »)	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Sous-total subventions publiques HT				33 442.40 €
FFF-FAFA	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Total subventions HT				41 803.00 €
TOTAL HT				41 803.00 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/05/03/13- TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE ROMAIN VAILLANT AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR 2022

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de travaux de passage en led de l'éclairage du terrain synthétique Romain VAILLANT au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des adhérents des associations.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Passage en led	Taux de	Montant subventions passage en led
Fonds propres				solde
Emprunt				néant
Sous-total autofinancement HT				Solde selon subventions attribuées
Etat-DSIL	Travaux	41 803 €	60%	25 081.80 €
Région AURA (Schéma « Foot »)	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Sous-total subventions publiques HT				33 442.40 €
FFF-FAFA	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Total subventions HT				41 803.00 €
TOTAL HT				41 803.00 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/05/03/14- TRAVAUX DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE ROMAIN VAILLANT AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS « SCHEMA FOOTBALL » PROPOSE PAR LA REGION AURA POUR 2022

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région AURA et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet de travaux de passage en led de l'éclairage du terrain synthétique Romain VAILLANT au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des adhérents des associations.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Passage en led	Taux de	Montant subventions passage en led
Fonds propres				solde
Emprunt				néant
Sous-total autofinancement HT				Solde selon subventions attribuées
Etat-DSIL	Travaux	41 803 €	60%	25 081.80 €
Région AURA (Schéma « Foot »)	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Sous-total subventions publiques HT				33 442.40 €
FFF-FAFA	Travaux	41 803 €	20%	8 360.60 €
Total subventions HT				41 803.00 €
TOTAL HT				41 803.00 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/05/03/15– REALISATION D'UN CADASTRE SOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

APPROUVE le projet de réalisation d'un cadastre solaire et le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Interface publique « cadastre solaire », option raccordement, licence d'utilisation	18 000 €	Subvention Etat au titre de la DSIL	60 %	10 800 €
		Autofinancement de l'EPCI	40%	7 200 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL	100%	18 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/05/03/16– ADHESION AU SERVICE D'ECONOME DE FLUX DU SIEA

ACCEPTE d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour une durée de deux ans à compter du 4 mai 2022 pour un montant global de 21 713 €, hors subvention attribuée par la FNCCR pour le programme ACTEE 2 au titre de l'AMI SEQUOIA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA,

DESIGNE, pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention :

- ✓ Madame Corine FONTAN, en tant qu' élu
- ✓ L'agent chargé de mission PCAET, en tant que référent administratif
- ✓ Le directeur du pôle technique, en tant que référent technique.

MANDATE le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux.

CONFIE la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente.

S'ENGAGE à :

- ✓ communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- ✓ informer le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- ✓ citer l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- ✓ informer le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

N°2022/05/03/17– CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE DE MONTCEAUX POUR LA CREATION DE VOIES MODE DOUX SUR LA RD88 ET SUR LES RD933/RD17

APPROUVE la convention pour la création de voies modes doux sur la RD 933 du PR 52+480 au PR 53+100, sur la RD 17 du PR 45+870 au PR 45+890 et sur la RD 88 du PR 18+270 au PR 18+910,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le département de l'Ain et la commune de Montceaux.

N°2022/05/03/18– CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE AU CHEMINEMENT MODE DOUX CREE SUR LA RD88 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MONTCEAUX

APPROUVE la convention d'aménagement et d'entretien à signer avec la commune de Montceaux pour la création de la voie modes doux sur la RD88,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2022/05/03/19 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité entre la communauté de communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférant et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

N°2022/05/03/20 – DENOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DANS LE PARC D'ACTIVITE VISIONIS 4 BIS SUR LA COMMUNE DE GUEREINS

DECIDE de nommer « rue de la Foudonne » la voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Visionis 4 bis, dans la mesure où elle se situe dans le prolongement d'une voie portant cette désignation.

DIT que cette voirie sera classée dans le domaine public intercommunal.

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/05/03/21 – AUTORISATION DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 4 BIS LIEU-DIT RIVOLLAY SUR LA COMMUNE DE GUEREINS

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement et tout document afférent à cette affaire.

DECIDE de confier les formalités de dépôt des pièces administratives du lotissement à Maître Sandrine TARION, notaire à Montmerle sur Saône.

2022/05/03/22 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'aménagement de l'extension du parc d'activité Visionis 5 située à Montmerle sur Saône.

N°2022/05/03/23 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/24 – Convention de stage avec Retravailler EGP

Considérant le souhait d'accueil d'un stagiaire au sein du Service Office de tourisme – 01090 Guérens,
Vu la proposition de convention de l'organisme de formation « Retravailler EGP » – 200 bd de la Résistance 71000 MACON
Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour accueillir Mme Sibel VIDAL en tant que stagiaire dans le cadre du dispositif « INCLUS PRO action 1 Travail et Handicap », au sein de l'Office de tourisme Val de Saône Centre.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 12 au 16 avril 2022.

N°2022/25 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI FS FOU DONNE / SCI LA TCHAV HOLDING

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe DELORME, Cabinet d'avocats YDES à Lyon 9^{ème} dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre à usage de local industriel et d'habitation d'une superficie d'environ 924 m², édifié sur la parcelle cadastrée C n°625, situé 26, impasse de la Foudonne, parc d'activité Visionis à GUEREINS (01090),

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 26, Impasse de la Foudonne, parc d'activité Visionis à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°625 d'une superficie de 4 238 m², dont la vente est envisagée au prix de 298 500 € par la SCI FS FOU DONNE au profit de la SCI LA TCHAV HOLDING.

N°2022/26 – Marché subséquent n°1 - Fourniture de papier – ACCORD-CADRE MIXTE DE FOURNITURE mutualisé (coordonnateur : Communauté de Communes Val de Saône Centre)

Vu la convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de papier signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec les communes de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guérens, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à

bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la Décision n°2019/26 du 29/07/2019, relative à l'Accord-Cadre mixte de fourniture de papier mutualisé,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la hausse brutale des matières premières, objet du marché, non prévue au moment de la conclusion de l'accord-cadre avec l'entreprise, il convient d'introduire des nouveaux prix par marché subséquent.

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°1 est signé pour notification avec la société **CBI Diffusions** – ZI Parc d'entreprises Visionis – 01090 GUEREINS.

Article 2:

Les nouveaux prix unitaires introduits par le marché subséquent n°1 sont les suivants :

Objet	Prix unitaire H.T
Ramette papier A4 80g	3, 55 € H.T
Ramette papier A3 80g	7, 85 € H.T

N°2022/27 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI CARRON C.S.R./ SCI F3RC

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Perrine MATHIEU, Sarl PARIS et ASSOCIES, Notaire à Mâcon (71000), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée B n°340 d'une superficie de 1 100 m², située parc Actival, 150 rue du Plateau de Challes 01 140 Saint-Didier sur Chalaronne, par la SCI CARRON C.S.R.

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée B n°340 d'une superficie de 1 100 m² dont la vente est envisagée au prix de 189 000 euros par la SCI CARRON C.S.R. au profit de la SCI F3RC.

N°2022/28 – Marché Subséquent n°1 (opération RD88 et RD933) – Accord cadre relatif aux travaux d'aménagement pour la réalisation d'un cheminement modes doux

Vu la délibération n°2022/03/29/49 du conseil communautaire du 29 mars 2022, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à des travaux d'aménagement pour la réalisation d'un cheminement modes doux, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 22 mars 2022 validant le projet d'aménagement

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un **marché subséquent n°1** est signé, pour notification à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, concernant la réalisation de **l'opération n°1 située sur RD88 (Route de Francheleins à MONTCEAUX) et RD933 (à GUEREINS)**, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 05/04/2022 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU « après négo » remis avec l'offre.

Le montant estimatif des travaux est estimé à 287 524,20 € HT (selon le DQE remis dans l'offre de l'attributaire).

Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des bons de commande et marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 800 000 € HT.

Fait à Monceaux, le 03 mai 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

au :

